



STATUTS 2024

I - L'ASSOCIATION

Article 1- Dénomination, objet et durée

L'association Club Livryen de la Randonnée Pédestre (désigné ci-après par le terme l'Association) fondé le 17 mai 1994 a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre.

Sa durée est illimitée. Elle a été déclarée à la Sous-Préfecture du Raincy le 16 Juin 1994 sous le N° 05 542 – J.O du 6 juillet 1994).

Article 2 – Siège Social

Le siège est fixé, au 213 bis boulevard Edouard Vaillant - 93190 Livry Gargan, suite à l'Assemblée Générale du 8 février 2014. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, ratifiée par la plus proche l'Assemblée générale.

Article 3 – Composition de l'Association.

L'Association se compose de :

- membres d'honneur : titre décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenue de payer la cotisation ou un droit d'entrée.
- membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don.
- membres actifs : personnes physiques à jour de leur cotisation et participant aux activités.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibérative.

Article 4 – Admission.

Pour faire partie de l'Association, il faut jouir de ses droits civils et s'engager à respecter les statuts de l'Association et, le cas échéant, son règlement intérieur.

Article 5 – Radiations.

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation

– Exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave :
Comportement portant préjudice à l'Association.

Infraction aux statuts et règlement intérieur.

L'adhérent concerné sera convoqué par le bureau, par lettre recommandée avec AR. pour fournir des explications. Il pourra être représenté et/ou accompagné par la personne de son choix.

Article 6 – RESSOURCES.

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'État, des départements, des communes.
- Dons manuels et prix des prestations fournies par l'Association.

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7 – Composition

Un égal accès aux hommes et aux femmes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du Conseil d'Administration doit notamment refléter la composition de l'Assemblée Générale.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 14 maximum membres élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale. Ses membres sont rééligibles.

Est éligible toute personne physique âgée de 18 ans au moins, à jour de ses cotisations. Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine A.G. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des décisions.

Article 8 – Compétences et fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande, d'un quart de ses membres, adressée au Président ou au Secrétaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tout acte et opération permis à l'Association.

Il établit et modifie le Règlement intérieur de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité de ses voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

III - LE BUREAU

Article 9 -Nomination

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres son Bureau composé d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Les membres sortants sont rééligibles.

Il est possible de nommer plusieurs vice-présidents ou trésoriers ou secrétaires adjoints.

Article 10 – Compétences

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

- Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association et sous la surveillance du Président, il effectue tous les paiements et reçoit toute somme.

IV - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 11 – Composition – Convocation et Ordre du Jour

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association et seuls les membres actifs majeurs ont droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande, du quart au moins de ses membres, adressée au Président et au Secrétaire.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 12 – Fonctionnement

L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association.

Le trésorier soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale se prononce sur la modification des statuts.

Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur le point à l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

La validité des délibérations requiert la présence du tiers des membres actifs.

Si ce quorum n'est pas atteint est convoquée une seconde Assemblée Générale à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour et qui délibère quel que soit le nombre de présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de quatre pouvoirs par membre présent.

Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale signé par le Président et le Secrétaire.

V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 – Modifications des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur demande, d'au moins le quart de ses membres, adressée au Président et au Secrétaire.

Dans les deux cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation de l'Assemblée Générale.

La validité des modifications requiert la présence des trois-quarts des membres de l'Assemblée Générale et la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

Article 14 – Dissolution de l'Association.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

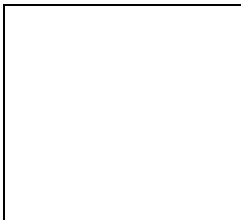
Article 15 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau.

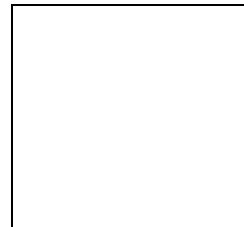
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Ce règlement intérieur doit être diffusé aux adhérents et retourné à l'association, après signatures

Le 8 mars 2024

La Présidente
Chantal DUBOIS



La Secrétaire.
Françoise JACQUEMIN-SOUPLET



213 bis Bd Edouard Vaillant 93190 LIVRY GARGAN

☎ 06 63 43 70 00

✉: chantaldubois0@gmail.com

Bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme N° IM 075 100 382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre – 64 rue des Dessous des Berges 75013 Paris